

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 29
- Votants : 33

Date de convocation :
7 février 2023

Présents : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle (arrivée à 18h05).

Absents excusés : LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à BRAULT Jean-Luc), PÉAN-NORQUET Élodie (pouvoir à BAUMER Thierry), TÉTOT Pascale (pouvoir à DELORD Martine)

Madame Martine DELORD est désignée secrétaire de séance.

DB n°2023-0202 : PRET DES SALLES DES FETES AUX ASSOCIATIONS DU CONTROIS EN SOLOGNE

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative informe les membres du conseil municipal que lors de la commission des sports, équipements sportifs et vie associative du 11 janvier dernier, il a été présenté la gratuité des salles des fêtes pour les associations des anciens combattants, des pompiers, des établissements scolaires et leurs associations.

Pour les autres associations du Controis-en-Sologne, Monsieur BAUMER propose trois gratuités par an, des salles des fêtes du territoire du Controis en Sologne, avec un « forfait fluide » de 30 euros dès la première réservation se faisant entre le 01/11 et le 01/04.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 28 voix POUR et 5 abstentions (Anne-Laure POUILLAIN, Hervé BARON, Estelle TRONSON, Magali LÉONARD, Michel QUENIOUX) :

- D'accorder la gratuité des salles des fêtes du territoire du Controis en Sologne pour les associations des anciens combattants, des pompiers, des établissements scolaires et leurs associations.
- D'accorder trois gratuités par an des salles des fêtes du territoire du Controis en Sologne, avec un « forfait fluide » de 30 euros dès la première réservation se faisant entre le 01/11 et le 01/04 pour toutes les autres associations du Controis en Sologne

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 14 février 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

15 FEV. 2023

15 FEV. 2023



Le Maire,
Antoine LELARGE

